



**RELANCE DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL  
N° CORDAID-BDI-05-FED/2019/405-304 POUR LA FOURNITURE  
DES INTRANTS DE COLLECTE DE SANG ET DES EQUIPEMENTS  
POUR LES CRTS BURURI ET GITEGA**

**Date de publication : 26 avril 2021**

**Date limite de dépôt des offres : 25 mai 2021**

# **I. RELANCE DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N° CORDAID-BDI-05-FED/2019/405-304 POUR LA FOURNITURE DES INTRANTS DE COLLECTE DE SANG ET DES EQUIPEMENTS POUR LES CRTS DE BURURI ET GITEGA.**

## **1. Contexte**

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet « TWITEHO AMAGARA » financé par l'Union Européenne, Cordaid Burundi relance un avis d'appel d'offres pour la fourniture des intrants et matériels médicaux pour les Centres Régionaux de Transfusion Sanguine (CRTS) de Bururi et Gitega.

## **2. Allotissement**

Le marché est subdivisé en trois lots :

- **Lot N°1** : **Matériel de prélèvement**
- **Lot N° 2** : **Les réactifs de sérologie**
- **Lot N° 3** : **Equipements**

## **3. Acquisition du dossier d'appel d'offres**

Pour les soumissionnaires intéressés, le Dossier d'Appel d'offres (DAO) est disponible au bureau de Cordaid Burundi, sis Kigobe Nord, Boulevard Mwambutsa IV, N° 8, Tél. : 22 21 01 99, et pourra être retiré à partir du 26 avril 2021 moyennant présentation d'un accord délivré par le MSPLS pour la vente des produits de laboratoire et/ou matériel médical.

## **4. Date limite de dépôt des offres**

Les offres sous pli fermé devront être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard, le 25 mai 2021 à 10h00.

**POUR CORDAID BURUNDI**

Zarir Hugues MERAT

Directeur

## II. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Les présentes instructions aux soumissionnaires définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions dans le cadre du présent appel d'offres.

### 1. Fournitures faisant l'objet du marché

1.1. Le présent marché est subdivisé en 3 lots :

#### Lot N°1 : Matériel de prélèvement

N°	Désignation	Quantité
1	Poches triple de prélèvement	5 000

#### Lot N° 2 : Les réactif de sérologie

N°	Désignation	Quantité
1	RPR	30
2	Genscreen HIV Ag-AB480 tests	30
3	Monolisa Ag HBS480T ultra	30
4	Monolisa Ac HCV480T ultra	30

#### Lot N° 3 : Equipements

N°	Désignation	Quantité
1	Centrifugeuse à poches	1

- 1.2. Le soumissionnaire pourra soumettre une offre pour un lot, plusieurs lots ou tous les lots.
- 1.3. Chaque lot fera l'objet d'un contrat. Toutefois, si un soumissionnaire remporte plusieurs lots, un seul contrat portant sur l'ensemble de ces lots sera conclu.
- 1.4. Les items et quantités indiquées pour chaque lot sont indivisibles. Les offres partielles pour chaque lot ne seront pas prises en considération.
- 1.5. Le soumissionnaire pourra faire figurer dans son offre la remise globale qu'il consentirait en cas d'attribution de certains lots ou de tous les lots pour lesquels il a soumis une offre.
- 1.6. L'attribution du marché se fera lot par lot, mais le pouvoir adjudicateur pourra choisir la solution globale la plus avantageuse après avoir tenu compte des remises consenties.

### 2. Conditions de participation

- 2.1. Le présent marché est ouvert, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques ou morales (qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement) et résidant sur le territoire de la République du Burundi et possédant les conditions requises à l'exécution de ce marché.

### 3. Critères d'exclusion

3.1. Ne peuvent participer au présent appel d'offres ni être attributaires d'un marché les personnes physiques ou les entités légales :

- Qui n'ont pas acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit, ou à défaut, ne peuvent justifier par un document de l'Administration concernée du respect de leurs obligations en matière fiscale et sociale ;
- Qui sont en état de liquidation judiciaire ou en faillite.

3.2. Le soumissionnaire est appelé à signer le formulaire de déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et aux critères de sélection (**Annexe 8**)

3.3. Les situations d'exclusion visées ci-dessus s'appliquent aussi à tous les membres d'une entreprise commune/d'un consortium.

### 4. Origine des fournitures

4.1. Toutes les fournitures achetées dans le cadre de ce marché devront avoir pour origine un ou plusieurs pays ACP, un des États membres de l'Union européenne, un pays ou un territoire autorisé par l'accord de Partenariat ACP-CE.

4.2. Un certificat d'origine devra être présenté par le soumissionnaire gagnant. Le soumissionnaire gagnant sera tenu de prouver l'origine des équipements et du matériel à acheter pour la bonne exécution de ce marché. Le certificat d'origine devra être établi par l'autorité désignée à cet effet dans le pays d'origine des équipements.

4.3. Lorsqu'il soumet son offre, le soumissionnaire devra préciser le pays d'origine des fournitures en présentant dans son offre l'autorisation du fabricant (**Annexe 6**). Il pourra lui être demandé de fournir des informations complémentaires à cet égard. **N.B : une autorisation du concessionnaire n'est pas valable.**

### 5. Monnaie

5.1. La monnaie de soumission est le Franc Burundais. Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultantes de l'exécution du marché.

### 6. Langue des offres

6.1. Les offres, la correspondance et les documents associés aux offres échangées entre le soumissionnaire et le pouvoir adjudicateur devront être rédigés en français.

6.2. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire pourront être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français des passages concernant la soumission, auquel cas, et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction en français fera foi.

## 7. Contenu des offres

### 7.1. Offre technique :

#### a) Informations administratives :

1. Accord du MSPLS pour la vente des produits de laboratoire et/ou matériel médical en cours de validité ;
2. Copie du Numéro d'Immatriculation Fiscale (NIF) ;
3. Attestation de soumission en cours de validité ;
4. Attestation de non-redevabilité en cours de validité délivrée par l'INSS ;
5. Attestation de capacité financière délivrée par une banque agréée au Burundi ;
6. Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et aux critères de sélection dûment signée par le soumissionnaire ;
7. Attestation de non-faillite en cours de validité

#### b) Informations techniques

1. Formulaire de renseignement sur le soumissionnaire (**Annexe 1**)
2. Documentation technique des intrants et matériaux médicaux (**Annexe 7**)
3. Expérience professionnelle (le soumissionnaire doit prouver qu'il a déjà bien exécuté au moins trois marchés analogues en présentant les copies des procès-verbaux de réception des marchés déjà exécutés ainsi que les attestations de bonne exécution y relatives ;
4. Avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen égal ou supérieur à 300 000 000 millions de Francs burundais au cours de trois dernières années 2020-2019-2018 (le soumissionnaire doit présenter les états financiers certifiés par l'OBR) ;
5. Autorisation du fabricant (**Annexe 6**) (**N.B** : une autorisation délivrée par le concessionnaire n'est pas prise en considération) ;
6. Garantie des équipements certifié par le fabricant.

### 7.2. Offre financière :

1. Formulaire de soumission (**Annexe 2**) ;
2. Bordereau des prix par lot (**Annexe 3**) ;
3. Une garantie bancaire de soumission de **2%** du montant de l'offre financière proposée par le soumissionnaire par lot (**Annexe 4**).

#### **N.B :**

- En cas de groupement de soumissionnaires, chaque membre du groupement devra obligatoirement fournir les informations administrative, technique et financière requises ci-haut comme s'il était lui-même le soumissionnaire.

- L'absence ou la non-conformité d'un de ces éléments ci-hauts spécifiés pourra entraîner le rejet de l'offre.

## **8. Garantie de soumission**

- 8.1.** La garantie de soumission est fixée à 2% du montant de chaque lot et doit être présentée sous la forme précisée à l'annexe 4 du présent DAO. Elle doit demeurer valable 45 jours au-delà de la période de validité de l'offre.
- 8.2.** La garantie de soumission fournie par le soumissionnaire qui n'a pas été retenu sera renvoyée en même temps que la lettre qui l'informe que son offre n'a pas été retenue. La garantie de soumission de l'attributaire sera libérée au moment de la présentation de la garantie de bonne exécution.
- 8.3.** La garantie de soumission pourra être saisie :
- Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
  - Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction du montant de sa soumission le cas échéant ;
  - Si l'attributaire du marché ne parvient pas, dans les délais fixés, à fournir la garantie de bonne exécution requise.
- 8.4.** Toute offre non accompagnée de la garantie de soumission ne sera pas prise en considération.

## **9. Période de validité des offres**

- 9.1.** Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de dépôt des offres.
- 9.2.** Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, Cordaid Burundi pourra demander au soumissionnaire de prolonger la durée de validité de son offre pour une durée additionnelle déterminée.
- 9.3.** Toute demande et toute réponse doivent être faites par écrit. Le soumissionnaire qui accepte de prolonger la période de validité de son offre ne sera pas autorisé à modifier son offre et sera tenu de prolonger la validité de sa garantie de soumission afin de couvrir la période de validité révisée de l'offre. En cas de refus, sa participation à l'appel d'offres prendra fin sans qu'il perde sa garantie de soumission.

## **10. Date et heure limites de dépôt des offres**

- 10.1.** Les offres devront être déposées à l'adresse de Cordaid Burundi sis au Quartier KIGOBE NORD, BOULEVARD MWAMBUTSA IV, N° 8, TEL. 22 21 01 99, au plus tard le **25 mai 2021 à 10h00 heure locale.**
- 10.2.** Cordaid Burundi pourra, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif. Dans ce cas, tous ses droits et obligations ainsi que ceux des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

## 11. Présentation des offres

- 11.1. Toutes les offres devront être soumises sous la forme d'un exemplaire original unique, portant la mention « original », et de quatre copies portant la mention « copie ».
- 11.2. Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres dans des enveloppes séparées et cachetées portant la mention « offre technique », et « offre financière » selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure.
- 11.3. Les enveloppes intérieure et extérieure devront :
- Être adressées au Directeur de Cordaid Burundi à l'adresse indiquée ci-haut au point 9.1.
  - Porter le titre et le numéro de l'Avis d'Appel d'offres ;
  - Porter les mots « **NE PAS OUVRIR AVANT LE 25 MAI 2021 A 10H 30** ».
- 11.4. Les enveloppes intérieures de chaque offre porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire.
- 11.5. Si l'enveloppe extérieure porte l'identité du soumissionnaire, Cordaid Burundi ne pourra garantir que l'offre a été remise anonymement et l'offre sera rejetée.

## 12. Informations complémentaires avant la date limite de soumission des offres

- 12.1. Les soumissionnaires peuvent envoyer leurs questions par écrit à l'adresse indiquée dans le DAO au moins dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres, en précisant la référence de la publication et l'intitulé du marché.
- 12.2. Cordaid Burundi répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements relatifs au DAO, qu'il aura reçue au plus tard cinq (05) jours calendaires précédant la date limite de dépôt des offres.
- 12.3. Une copie de la réponse indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur, sera adressée à tous les soumissionnaires qui auront retiré le DAO.

## 13. Réunion d'information

- 13.1. Aucune réunion d'information n'est prévue.

## 14. Modification ou retrait des offres

- 14.1. Cordaid Burundi pourra, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'offres en publiant un additif.
- 14.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui auront retiré le Dossier d'Appel d'offres. Ces derniers accuseront réception des additifs par écrit ou en signant dans le carnet de transmission.

**14.3.** Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, Cordaid Burundi a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.

**14.4.** Les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leur offre par notification écrite avant la date limite de soumission des offres. Aucune offre ne pourra être modifiée après cette date. Les retraits mettent fin à toute participation à l'appel d'offres.

## **15. Propriété des offres**

**15.1.** Le pouvoir adjudicateur conserve la propriété de toutes les offres reçues dans le cadre du présent appel d'offres. En conséquence, les soumissionnaires ne peuvent exiger que leur offre leur soit renvoyée.

## **16. Entreprise commune ou consortium**

**16.1.** Lorsque le soumissionnaire est une entreprise commune ou un consortium de deux personnes ou plus, l'offre doit être une offre unique dont l'objet est de constituer un seul contrat. Chacune de ces personnes doit signer l'offre et est conjointement et solidairement responsable de l'offre et de tout contrat qui pourrait en résulter. Ces personnes doivent désigner parmi elles un chef de file habilité à engager l'entreprise commune ou le consortium. La composition de l'entreprise commune ou du consortium ne peut être modifiée sans le consentement préalable écrit du pouvoir adjudicateur.

**16.2.** L'offre ne peut être signée par le représentant de l'entreprise commune ou du consortium que si celui-ci a été expressément mandaté à cet effet, par écrit, par les membres de l'entreprise commune ou du consortium et l'acte notarié conférant ce mandat doit être soumis au pouvoir adjudicateur. Toutes les signatures apposées au bas du mandat doivent être certifiées conformes selon les lois, de même que la procuration écrite établissant que les signataires de l'offre sont habilités à prendre des engagements au nom des membres de l'entreprise commune ou du consortium. Chaque membre de l'entreprise commune ou du consortium doit fournir les preuves requises comme s'il était lui-même le soumissionnaire.

## **17. Ouverture des offres**

**17.1.** Les offres seront ouvertes le **25 mai 2021 à 10h30** par le comité désigné. Le comité établira un procès-verbal de la réunion.

Par souci du respect de gestes barrières dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la COVID-19, les soumissionnaires ne sont pas autorisés à assister à la séance d'ouverture des plis des offres.

**17.2.** Après l'ouverture des offres, aucune information relative à l'examen, à la clarification, à l'évaluation et à la comparaison des offres ni aucune recommandation concernant l'attribution du marché ne pourra être divulguée jusqu'à ce que le marché ait été attribué.

**17.3.** Toute tentative d'un soumissionnaire visant à influencer le comité d'évaluation durant la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres, dans le but d'obtenir des informations sur le déroulement de la procédure ou d'influencer la décision du pouvoir adjudicateur quant à l'attribution du marché entraînera le rejet immédiat de son offre.

**17.4.** Le pouvoir adjudicateur conservera toutes les offres reçues après la date limite de soumission des offres indiquée dans l'avis de marché ou dans les présentes instructions. Les garanties correspondantes seront renvoyées aux soumissionnaires. Le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de retard dans la livraison des offres. Les offres reçues hors délai seront rejetées et ne seront pas évaluées.

## **18. Évaluation des offres**

### **18.1. Examen de la conformité administrative des offres**

Cette phase a pour objet de vérifier si les offres sont conformes aux exigences essentielles du dossier d'appel d'offres. Une offre est conforme lorsqu'elle respecte toutes les conditions, administratives telles que mentionnées dans le dossier d'appel d'offres au point **7.1.a**. Si une offre n'est pas conforme sur le plan administratif, elle sera immédiatement rejetée et ne sera pas considérée pour les prochaines étapes de l'évaluation.

### **18.2. Évaluation technique**

À l'issue de l'analyse des offres jugées conformes sur le plan administratif, le comité d'évaluation statuera sur la conformité technique de chaque offre et classera les offres en deux catégories : les offres conformes aux exigences techniques et les offres non conformes aux exigences techniques. Les qualifications minimales/spécifications techniques requises doivent être évaluées dès cette étape.

### **18.3. Évaluation financière**

- a) Les offres jugées conformes aux exigences techniques seront vérifiées en vue d'y déceler d'éventuelles erreurs arithmétiques dans les calculs et les totaux. Les erreurs seront corrigées par le comité d'évaluation de la manière suivante :
- en cas de divergence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, le montant en lettres prévaudra ;
  - lorsqu'il y a une divergence entre un prix unitaire et le montant total obtenu en multipliant ce prix unitaire par la quantité, le prix unitaire indiqué prévaudra.
- b) Les montants ainsi corrigés seront contraignants pour le soumissionnaire. Si ce dernier ne les accepte pas, son offre sera rejetée.

### **18.4. Variantes :**

Les variantes ne seront pas prises en considération.

### **18.5. Critères d'attribution**

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura présenté une offre technique conforme et une offre financière moins chère.

## **19. Notification de l'attribution**

**19.1.** Le pouvoir adjudicateur informera simultanément et individuellement tous les soumissionnaires de la décision d'attribution. Les garanties de soumission seront restituées aux soumissionnaires non retenus une fois que le contrat aura été signé par le soumissionnaire gagnant.

## 20. Signature du contrat et garantie de bonne exécution

- 20.1.** Le soumissionnaire gagnant sera notifié par écrit que son offre a été retenue et l'étape suivante sera la signature de contrat du marché.
- 20.2.** Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier les quantités prévues dans l'offre de plus ou moins 100 % au moment de la passation du marché et au cours de la période de validité du marché. L'augmentation ou la réduction de la valeur totale des biens résultant de cette modification ne peut excéder 25 % du montant de l'offre financière originale. Les prix unitaires qui figurent dans l'offre seront utilisés.
- 20.3.** Dans un délai de 30 jours calendriers à compter de la réception du contrat signé par le pouvoir adjudicateur, l'attributaire devra dater et signer le contrat et le renvoyer, accompagné de la garantie de bonne exécution au pouvoir adjudicateur. Dès le moment où il signe le contrat, l'attributaire devient le contractant et le contrat entre en vigueur.
- 20.4.** Si l'attributaire ne signe pas le contrat et ne le renvoie pas, accompagné de la garantie de bonne exécution, dans un délai de 30 jours, le pouvoir adjudicateur pourra considérer l'acceptation de l'offre comme nulle et non avenue, sans préjudice du droit de ce dernier de saisir la garantie, de demander une réparation ou d'exercer tout autre recours du fait de ce manquement et l'attributaire n'aura aucune possibilité de contestation.
- 20.5.** La garantie de bonne exécution est fixée à **5 %** du montant du marché et devra être présentée sous la forme précisée à **l'annexe 5** du présent DAO. Elle sera libérée dans les 45 jours après la délivrance du certificat de réception définitive par le pouvoir adjudicateur.

## 21. Clauses déontologiques et code de conduite

- 21.1.** Toute tentative d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à conclure des accords illicites avec ses concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres entraînera le rejet de son offre.
- 21.2.** Le soumissionnaire doit respecter l'ensemble des législations, réglementations et codes applicables ayant trait à la lutte contre la corruption. Au sens de la présente disposition, on entend par « pratiques de corruption » l'offre faite à toute personne d'un paiement illicite, d'un présent, d'une gratification ou d'une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution d'un marché ou à l'exécution d'un marché déjà conclu avec le pouvoir adjudicateur.
- 21.3.** Toute offre sera rejetée ou tout marché annulé s'il s'avère que l'attribution du marché ou son exécution aura donné lieu au versement des frais de corruption.
- 21.4.** Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la procédure lorsqu'il s'avère que la procédure d'attribution du marché est entachée d'une violation des obligations, d'irrégularités ou de fraude.

**21.5.** Lorsqu'une violation des obligations, des irrégularités ou une fraude sont découvertes après l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur peut s'abstenir de conclure le marché.

## **22. Annulation de l'appel d'offres**

**22.1.** En cas d'annulation d'un appel d'offres, les soumissionnaires sont informés de cette annulation par le pouvoir adjudicateur. Si l'appel d'offres est annulé avant la séance d'ouverture des offres, les enveloppes scellées seront renvoyées aux soumissionnaires sans avoir été ouvertes.

**22.2.** Un appel d'offres peut être annulé dans les cas suivants :

- L'appel d'offres est demeuré infructueux, c'est-à-dire lorsqu'aucune offre méritant d'être retenue sur le plan qualitatif ou financier ou lorsqu'aucune réponse valable n'ont été reçues ;
- Les éléments techniques ou économiques du projet ont été fondamentalement modifiés ;
- Circonstances exceptionnelles ou un cas de force majeure rendant impossible l'exécution normale du projet ;
- Toutes les offres acceptables sur le plan technique excèdent les ressources financières disponibles ;
- Une violation des obligations, des irrégularités ou une fraude ont été constatées au cours de la procédure, notamment si elles ont constitué une entrave à une concurrence loyale ;
- L'attribution du marché ne respecte pas les principes de bonne gestion financière, c'est-à-dire les principes d'économie, d'efficacité et d'efficacité (par exemple, lorsque le prix proposé par le soumissionnaire auquel le marché doit être attribué est objectivement disproportionné par rapport au prix du marché).

**22.3.** Le pouvoir adjudicateur ne sera en aucun cas tenu de verser des dommages-intérêts de quelque nature que ce soit, y compris, sans que cela soit limitatif, une indemnisation pour manque à gagner, liés d'une quelconque manière à l'annulation d'un appel d'offres, même s'il a été informé de la possibilité d'un préjudice. La publication d'un avis de marché n'engage pas le pouvoir adjudicateur à exécuter le programme ou le projet annoncé.

## **23. Recours**

**23.1.** Les plaintes formulées par les soumissionnaires au cours de la procédure d'attribution des contrats feront d'abord l'objet d'un règlement amiable.

**23.2.** À défaut d'accord, la partie la plus diligente saisira la juridiction compétente dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de signature du rapport de non-conciliation.

### **III. SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES INTRANTS DE COLLECTE DE SANG ET DES EQUIPEMENTS POUR LES CRTS DE BURURI ET GITEGA.**

#### **LOT1**

#### **Item 1. Poche triple de prélèvement CPDA 450 ml**

Elle se compose de trois poches, l'une principale de prélèvement et deux autres secondaires de transfert.

##### **a) Poche principale de prélèvement**

Elle doit répondre aux exigences générales suivantes :

- Avoir une capacité de 450 ml.
- Contenir 63ml d'anticoagulant CPDA (Citrates- Phosphate- Dextrose- Adénine).
- Être transparente, incolore, flexible, stérile, non toxique, apyrogène, non cassable.
- Être physiquement, chimiquement et biologiquement stable vis-à-vis de son contenu durant la durée de conservation et ne doit pas initier la croissance de micro-organisme.
- Avoir une étiquette restant solidaire de la poche même après immersion dans l'eau.
- Avoir une tubulure d'environ 120cm reliant la poche et l'aiguille de prélèvement.
- Avoir une pincette sur la tubulure
- Avoir deux cheminés initialement fermés hermétiquement, l'un pour la trousse de transfusion et l'autre pour la poche de transfert.
- L'aiguille doit être parfaitement lisse et munie d'un étui protecteur pour prévenir la fuite d'anticoagulant et maintenir la stérilité de la surface externe. Elle doit avoir comme dimension G-16 avec un diamètre externe inférieure à 1,35 mm et une longueur d'environ 35mm

##### **b) Poche secondaire**

- Doit être reliée à la poche principale par un système clos fait de tubulure permettant de transférer le sang ou un de ses composants à partir de la poche principale de prélèvement.
- Doit être transparente, flexible, stérile et apyrogène.
- Doit avoir une capacité de 300ml.
- Avoir une pincette sur une tubulure
- Ne doit pas contenir d'anticoagulant ni d'autre solution.

##### **c) Poche tertiaire**

- Doit être reliée à la poche principale par un système clos fait de tubulure permettant de transférer le sang ou un de ses composants à partir de la poche principale de prélèvement.
- Doit être transparente, flexible, stérile et apyrogène.
- Doit avoir une capacité de 300ml.
- Avoir une pincette sur une tubulure

- Ne doit pas contenir d'anticoagulant ni d'autre solution.

## LOT 2 : REACTIFS DE SEROLOGIE

Item	Désignation	Conditionnement	Durée de vie totale des produits
1	RPR	Kits de 100 tests	>2/3 de leur vie
2	Genscreen HIV 1/2 Ag-Ab ultra	Kits de 480 tests	>2/3 de leur vie
3	Monolisa Ag HBs ultra	Kits de 480 tests	>2/3 de leur vie
4	MonolisaAc HCV ultra	Kits de 480 tests	>2/3 de leur vie

## LOT 3 : EQUIPEMENTS

### ITEM 1 : CENTRIFUGEUSE DES POUCHES

- Centrifugeuses de paillasse d'une capacité d'au moins 12 poches de sang de 750 ml
- RPM : 50-6.000 min-1
- Réglable par pas de 10
  - ✓ ACR : 6.520
- Réglable par pas de 1
  - ✓ Capacité max : 4x2000 ml (ou 6x2000 ml)
  - ✓ 3 rotors disponibles
  - ✓ Dispositif médical selon la norme 93/42/EC
  - ✓ Programmation facile par clavier numérique et bouton rotative
  - ✓ 89 programmes
  - ✓ 19 rampes d'accélération et de freinage
  - ✓ Température réglable de -8 à +40° avec fonction pré réfrigération
  - ✓ Sauvegarde de données (option)
- Affichage numérique de toutes les données
- Freinage spécifique pour poches à sang
- Commande ergonomique sur panneau de contrôle incline sans angle vif
- Cuve étanche en inox avec évacuation
- En acier inoxydable
- Moteur sans entretien, commande avec microprocesseur

### DONNEES TECHNIQUES

- Vitesse max. : 15 000 tours/minute
- Tension : 400 V3~ + N
- Fréquence : 50-60 Hz
- Charge de connexion : 9 700 VA
- Emission, immunité : EN/IEC 61326-1, classe B
- Capacité max. : 6x2 000 ml
- RPM : 6 000 min-1
- ACR max : 6 520

#### IV. PROJET DE CONTRAT

### CONTRAT DE FOURNITURES DES INTRANTS ET MATERIELS MEDICAUX.

Cordaid Burundi, Bujumbura, Quartier Kigobe Nord, Boulevard Mwambutsa IV, N° 8, Tél : +257 22 21 01 99, B.P : 6701, ci-après désignée « pouvoir adjudicateur », représentée par Zarir Hugues MERAT, Directeur Pays

D'une part,

Et

L'attributaire (*Nom de la société, adresse, mail et téléphone*), ci-après désignée « contractant », représenté par .....

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**PROJET** : FED/2019/405-304 TWITEHO AMAGARA, Bururi-Makamba-Gitega, financé par l'Union Européenne

**INTITULÉ DU MARCHÉ** : « Fourniture des intrants et équipements médicaux pour les Centres Régionaux de Transfusions Sanguines (CRTS) des provinces de Bururi et Gitega »

**Référence** : « **CORDAID-BDI-05-FED/2019/405-304** »

#### Article 1 : Objet

1.1. L'objet du marché est la fourniture des intrants et équipements médicaux pour les Centres Régionaux de Transfusions Sanguines (CRTS) des provinces de Bururi et Gitega

##### Lot N°1 : Matériel de prélèvement

N°	Désignation	Quantité
1	Poches triple de prélèvement	5 000

##### Lot N° 2 : Les réactif de sérologie

N°	Désignation	Quantité
1	RPR	30
2	Genscreen HIV Ag-AB480 tests	30
3	Monolisa Ag HBS480T ultra	30
4	Monolisa Ac HCV480T ultra	30

1.2. Le contractant doit se conformer strictement aux stipulations des spécifications techniques contenues dans le dossier d'appel d'offre N° CORDAID-BDI-05-FFED/2019/405-304 pour la fourniture des intrants et matériels médicaux

## **Article 2: Origine des fournitures**

- 2.1. Toutes les fournitures achetées dans le cadre de ce marché devront avoir pour origine un ou plusieurs pays ACP, un des États membres de l'Union européenne, un pays ou un territoire autorisé par l'accord de Partenariat ACP-CE.
- 2.2. Un certificat d'origine des biens devra être produit par le contractant, au plus tard en même temps que sa demande de réception provisoire des fournitures. Le non-respect de cette condition peut conduire à la résiliation du marché et/ou la suspension du paiement. Le certificat d'origine devra être établi par l'autorité désignée à cet effet dans le pays d'origine des fournitures.

## **Article 3 : Lieu et délais de livraison.**

Le lieu de livraison doit être Bujumbura, la date limite de livraison est *<insérer la date et l'heure>*. La période de mise en œuvre des tâches court à partir *<spécifier la date à partir de laquelle la mise en œuvre des tâches commence>* jusqu'à *<date de réception provisoire>*.

## **Article 4 : Prix**

Le montant du marché s'élève à *(insérer la somme) (.....FBU) francs burundais*

## **Article 5 : Ordre hiérarchique des documents contractuels**

Les documents suivants sont considérés comme faisant partie intégrante du présent marché dans l'ordre hiérarchique suivant :

- Le présent contrat ;
- Les instructions aux soumissionnaires
- Les spécifications techniques telles que spécifiées dans le DAO
- L'offre technique et le bordereau des prix du soumissionnaire

Les différents documents constituant le marché doivent être considérés comme mutuellement explicites ; en cas d'ambiguïtés ou de divergences, ces documents seront appliqués selon l'ordre hiérarchique ci-dessus.

## **Article 6: Garantie de bonne exécution**

- Dans un délai de vingt (20) jours calendaires après la réception du contrat signé par Cordaid Burundi, l'attributaire devra présenter à Cordaid Burundi la garantie de bonne exécution de cinq pour cent (5%) de la valeur totale du marché.
- Le défaut de fournir une garantie de bonne exécution constituera un motif suffisant d'annulation du marché et de saisie de la garantie de soumission. Dans ce cas, Cordaid Burundi pourra attribuer le marché au soumissionnaire suivant ou procéder à un nouvel appel d'offres.

## **Article 7: La réception**

- Le fournisseur garantit la stabilité des produits livrés durant toute leur durée de validité. A ce titre, il garantit le remplacement à sa charge des produits qui auraient subi une quelconque dégradation les rendant inutilisables.
- Une sous - commission technique de réception procédera à la vérification quantitative et qualitative des fournitures et établira un procès-verbal de réception qui vous sera notifié.
- Cordaid se réserve le droit de refuser toute fourniture non conforme. Un article non conforme sera remplacé à vos frais dans un délai ne dépassant pas un mois. Pendant ce délai de remplacement, le fournisseur reste soumis aux pénalités de retard.

### **Article 8 : Pénalités**

En cas de dépassement des délais de livraison contractuels, les pénalités de retard sont calculées suivant la formule ci-après :

$$P = \frac{M \times N}{1000} \quad P = \text{Montant des pénalités}$$

M= Montant des produits livrés avec retard

N= Nombre de jour calendrier retard

La valeur pénalisée M est égale à la valeur de la partie des fournitures en retard ou exceptionnellement de l'ensemble des fournitures si le retard de livraison d'une partie rend l'ensemble inutilisable.

En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités de retard et pénalités particulières ne serait excédé dix pour cent (10%) du montant TVAC du marché de base avec ses avenants.

### **Article 9 : Annulation du marché**

- ✓ Le marché pourra être annulée partiellement ou totalement en cas de retard dans la livraison ou en cas de livraison non conforme aux spécifications techniques requises.
- ✓ Le marché est résilié de plein droit dans les cas suivants :
  - Incapacité civile du fournisseur,
  - Impossibilité manifeste et durable du fournisseur compromettant la bonne exécution du marché,
  - Le fournisseur s'est livré, à l'occasion de l'exécution du présent marché, à des actes frauduleux.
- ✓ Le marché peut être résilié par le fournisseur sans qu'il puisse prétendre à des indemnités, en cas d'événement, ne provenant pas de son fait, rendant impossible l'exécution du présent marché.

### **Article 10 : Modalités de paiement**

Le paiement du présent marché sera effectué sur présentation de la facture par l'attributaire appuyée par le procès-verbal de réception signé en bonne et due forme par les membres de la commission de réception et approuvé par la Direction de Cordaid Burundi.



### **Article 11 : Règlement des litiges**

En cas du désaccord issu de l'exécution du présent marché, les parties prenantes s'efforceront de trouver un règlement à l'amiable. En cas de persistance du désaccord, la partie lésée pourra recourir aux instances habilitées.

#### **Pour le contractant**

**Nom :**

**Titre :**

**Signature :**

**Date :**

#### **Pour le pouvoir adjudicateur**

**Nom :**

**Titre :**

**Signature :**

**Date :**



## ANNEXES

### Annexe 1 : Formulaire de renseignements sur le soumissionnaire

Date : -----

Relance de l'avis d'appel d'offres N° : -----

Raison sociale du soumissionnaire : -----

Adresse officielle (quartier, avenue, no, Tel, e-mail) : -----

Renseignements sur le représentant dûment habilité du soumissionnaire :

Nom : -----

Adresse : -----

Téléphone: -----

Adresse électronique : -----

Signature + cachet



**Annexe 2 : Formulaire de soumission**

Date : -----

Relance de l'avis d'appel d'offres N°. :-----  
-----

**A : CORDAID BURUNDI**

Nous, les soussignés, attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'Appel d'offres, y compris l'additif/ les additifs et n'avons aucune réserve à leur égard.
- b) Nous proposons de fournir conformément au Dossier d'Appel d'offres les fournitures et Services connexes ou les services courants ci-après : -----  
-----
- c) Le prix total de notre offre est de : -----  
-----
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants : -----  
-----
- e) Notre offre demeurera valide pendant une période de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'Appel d'offres. Cette offre continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période.
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution de 5% du Marché soit un montant de -----  
-----
- g) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre de moindre coût, ni l'une quelconque des offres que vous pourrez recevoir.

Nom du représentant du soumissionnaire : -----

Fonction : -----

Signature + cachet



**Annexe 3. Bordereau des prix**

Date : -----

Relance de l'avis d'Appel d'offres No. :-----  
-----

Nom du soumissionnaire : -----

**Lot 1 : : Matériel de prélèvement**

N°	Désignation	Quantité	Prix unitaire	Prix total
1	Poches triple de prélèvement	5 000		

**Lot N° 2 : Réactif de sérologie**

N°	Désignation	Quantité	Prix unitaire	Prix total
1	RPR	30		
2	Genscreen HIV Ag-AB480 tests	30		
3	Monolisa Ag HBS480T ultra	30		
4	Monolisa Ac HCV480T ultra	30		

**Lot N° 3 : Equipements**

N°	Désignation	Quantité	Prix unitaire	Prix total
1	Centrifugeuse à poches	1		

Nom du Représentant du soumissionnaire : -----

Fonction : -----

Signature + cachet



#### Annexe 4. Modèle de garantie bancaire de soumission

Date : -----

Relance de l'avis d'Appel d'offres No. :-----

[Nom de la banque et adresse de la banque d'émission] : -----

**Bénéficiaire** : -----[nom et adresse de l'Acheteur]

Nous avons été informés que -----[nom du Soumissionnaire] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres no.----- pour la fourniture de -----[description des fournitures] et vous a soumis son offre en date du----- [date du dépôt de l'offre] (ci-après dénommée « l'Offre »).

CONSIDERANT que vous avez stipulé que le Soumissionnaire devait vous fournir une garantie bancaire émise par une banque reconnue et du montant y indiqué à titre de garantie au cas où le Soumissionnaire :

- a) S'abstiendrait de signer le contrat, s'il est tenu de le faire ;
- b) Rétracterait sa soumission postérieurement à la date d'ouverture des soumissions ;
- c) Ne se conformerait pas à une modification des exigences décidée par Cordaid Burundi en application des instructions aux Soumissionnaires ;
- d) S'abstiendrait de fournir une garantie de bonne exécution, ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux Soumissionnaires.

ET CONSIDERANT que nous avons accepté de délivrer au Soumissionnaire une telle garantie bancaire.

CECI ETANT RAPPELE, nous déclarons par les présentes que nous nous portons garants et que nous sommes responsables envers vous, pour le compte du Soumissionnaire, dans la limite de [montant de la garantie] [en lettres et en chiffres], ladite somme étant payable dans les devises et les proportions de devises dans lesquelles le prix offert est payable, et nous nous engageons à vous payer, à première demande écrite de votre part et sans objection ou discussion, toute somme dans la limite de [montant de la garantie susmentionné] sans que vous ayez à prouver ou motiver votre demande en paiement.

La présente garantie sera valable pendant quarante-cinq (45) jours suivant l'expiration de l'Offre.

Nom du représentant de la banque garante : -----

Fonction : -----

Signature et cachet de la banque garante



## Annexe 5. Modèle de garantie bancaire de bonne exécution

Date : .....

Relance de l'avis d'Appel d'offres no : .....

..... [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

**Bénéficiaire** : ..... [nom et adresse de l'Acheteur]

Garantie de bonne exécution N°. :.....

Nous avons été informés que .....[nom du Fournisseur] (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. .... en date du ..... pour la fourniture de ..... [description des fournitures] (ci-après dénommée « le Marché »).

### **De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.**

A la demande du Fournisseur, nous ..... [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toute somme d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de .....[insérer la somme en chiffres] ..... -- [insérer la somme en lettres].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le ....., et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

Nom du représentant de la banque garante : .....

Fonction : .....

Signature et cachet de la banque garante



## Annexe 6. Modèle d'autorisation du fabricant

Date : -----

Relance de l'avis d'Appel d'offres N° : -----  
-----

A : CORDAID BURUNDI

ATTENDU QUE :

[**Nom du Fabricant**] sommes fabricant réputé de [**nom et/ou description des fournitures**] ayant nos usines [**adresse complète de l'usine : (pays, ville, avenue, B.P, N° tel., email)**]

Nous autorisons par la présente [**nom et adresse du soumissionnaire**] à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l'Appel d'offres N° [**référence à l'Appel d'offres**] pour ces fournitures fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes par l'entreprise ci-dessus pour cet Appel d'offres.

Nom du représentant du Fabricant : -----

Fonction : -----

Signature et cachet du Fabricant

**Note** : La présente autorisation doit être signée par une personne dûment habilitée pour engager légalement le Fabricant.

**L'autorisation du concessionnaire n'est pas prise en considération.**



## **ANNEXE 8 : DECLARATION SUR L'HONNEUR RELATIVE AUX CRITERES D'EXCLUSION ET AUX CRITERES DE SELECTION**

Nous soussignés acceptons dans leur intégralité et sans restriction les conditions de cet appel d'offres, comme le seul fondement de cette mise en compétition, quelles que soient ses propres conditions de vente, auxquelles nous renonçons par la présente.

Nous avons étudié soigneusement, compris et respectons l'ensemble des conditions, instructions, formulaires, dispositions et spécifications visés dans le présent dossier d'appel d'offres, Nous sommes conscients que tout manquement de notre part à déposer une soumission contenant l'intégralité des informations et des pièces expressément demandées, dans les délais impartis, peut entraîner le rejet de la soumission à l'appréciation de Cordaid.

Nous ne détenons aucune réserve en ce qui concerne le dossier d'appel d'offres, et nous ne sommes au courant d'aucune réserve susceptible d'entraîner le rejet de la soumission par Cordaid.

Nous ne sommes pas au courant de pratique de corruption se rapportant à la présente mise en compétition. Nous déclarons que la personne morale/physique qui signe cette déclaration n'a fait objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle, blanchiment d'argent ou toute autre activité illégale,

Nous déclarons que nous ne sommes nullement concernés par un éventuel conflit d'intérêts. Nous-mêmes et notre personnel n'avons aucun lien particulier avec d'autres soumissionnaires ou parties participant à cette mise en compétition. Si c'était le cas lors de l'exécution du contrat, nous nous engageons à en avertir immédiatement Cordaid par écrit.



*Nom et adresse de l'entreprise :*

*Nom du représentant de l'entreprise :*

*Titre du représentant de l'entreprise :*

*Signature et cachet du représentant :*

*Ville, date :*